Informations clés pour l'investisseur

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non ».

HiXANCE OBLIG 1 - 3

Part C : FR0011254473 360Hixance am

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

HiXANCE OBLIG 1 - 3 est un fonds qui vise à offrir à l'investisseur un rendement, net de frais de gestion, supérieur à l'EONIA (Euro Overnight Index Average) capitalisé sur la durée de placement recommandée, en participant à l'évolution des marchés de taux/crédit internationaux.

L'OPCVM est classé : « Diversifié ».

Il est classé « Obligations et autres titres de créances internationaux ».

La gestion est discrétionnaire. Différentes stratégies de gestion seront mises en œuvre afin de permettre une allocation reflétant les analyses macro-économiques de l'équipe de gestion et de ses anticipations sur l'évolution des marchés de taux/crédit internationaux.
L'allocation du portefeuille reposera ainsi sur :

- Une répartition entre dettes publiques et dettes privées, sur la base d'analyses micro-économiques, pouvant provenir de l'équipe de gestion et/ou avoir été réalisées par des équipes extérieures à la société.
- Une répartition entre obligations nominales / obligations indexées sur l'inflation.
- Un positionnement sur la courbe des taux
- Pour les obligations d'émetteurs privés : selon le risque de crédit, répartition sectorielle
- Une gestion de la sensibilité globale du portefeuille

Les titres de taux sont sélectionnés sur la base d'une analyse crédit de l'émetteur effectuée par la société de gestion; cette analyse peut être confortée par les notations d'agences de notation. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations de crédit émises par les agences mais privilégie sa propre analyse.
Cette analyse permet de déterminer le caractère spéculatif ou non des titres détenus ; elle est ensuite confrontée avec les notations attribuées par les agences de notation notamment lorsque les notations des trois agences Standart & Poor's, Moody's et Fitch sont toutes inférieures à A3 (ou équivalent) pour le court terme ou BBB- (ou équivalent) pour le long terme.
En cas de dégradation des titres détenus, la société de gestion procédera à une analyse des perspectives de l'émetteur et pourra procéder à leur vente au mieux des intérêts des porteurs.
L'OPCVM est en permanence exposé à des titres de taux libellés en euros ou en dans d'autres devises que l'euro. La fourchette de sensibilité du fonds sera comprise entre 0 et 5.

Les titres de créances et instruments du marché monétaire sont émis indifféremment par des émetteurs publics ou par des émetteurs privés.
En termes de notation, ces investissements pourront être effectués sur des entités notées « Investment Grade » ou en catégorie spéculative selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, au moment de l'acquisition ou dégradés en dessous des seuils de notation ci-dessus) sans contrainte de répartition.

Le fonds peut être exposé à hauteur de :
- 70% minimum à des émetteurs de pays de l'OCDE,
- 30% maximum à des émetteurs émergents hors OCDE,
- 50% maximum en titres de taux spéculatifs, y compris obligations convertibles, de notation inférieure à « Investment Grade » ou en titres non notés, au moment de l'acquisition ou dégradés en dessous des seuils de notation ci-dessus,
- 50% maximum au risque de change sur des devises hors euro
- 10% maximum en obligations convertibles de toutes notations,
- 10% maximum en actions internationales de toute capitalisation.

Le fonds peut intervenir sur des instruments financiers négociés sur les marchés à terme et conditionnels réglementés français et étrangers pour couvrir le risque de taux et de change du portefeuille. Ces instruments pourront être utilisés afin d'exposer le portefeuille au risque de taux et de change dans les limites de chaque classe d'actifs.
Ces instruments ne sont pas utilisés pour surexposer les actifs du Fonds.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale
Durée minimum de placement recommandée Supérieure à 2 ans
Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Conditions de souscription et de rachat : Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés **chaque jour ouvré à 11** heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour (J)**.**
La valeur liquidative est **quotidienne**, calculée chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux au sens de l'article L.3133-1 du Code du travail et des jours de fermeture de Bourse.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	**3**	4	5	6	7

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :
Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.
Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 3 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.
L''indicateur de risque et de rendement de ce fonds est de 3 en raison de son exposition aux marchés de taux et qui peuvent connaître des fluctuations importantes, et en particulier des titres de catégorie spéculative dont les variations peuvent être importantes.
En, effet, des facteurs inhérents à la gestion de taux comme la maturité, la sensibilité des titres obligataires détenus exercent une influence sur la valeur liquidative du fonds.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

360 Hixance AM - Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers Sous le N°GP 08000029

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts commercialisation et de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	**3,00%**
Frais de sortie	**0,00%**
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants (*)	**1.25 % TTC**
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	**Néant**

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au **31/12/2015**. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 3 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.360hixanceam.fr

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSEES

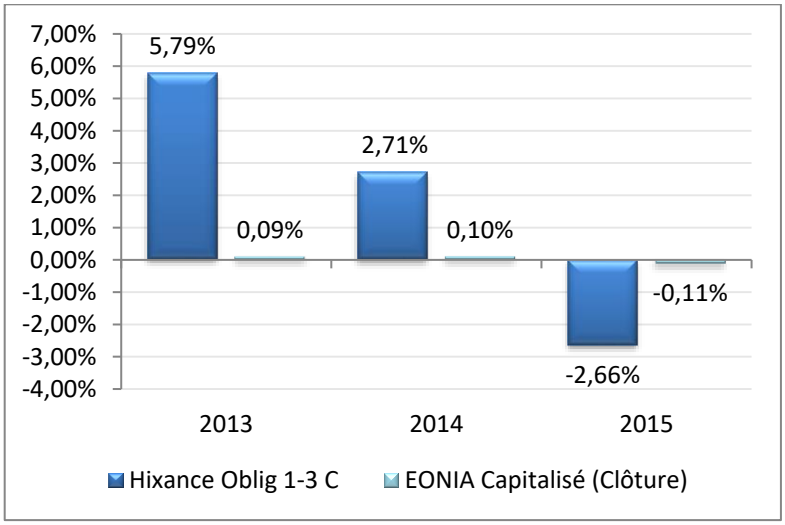

AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons et dividendes nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie
Celle de l'indice est calculée coupons réinvestis

DATE DE CREATION DE L'OPVM : 18/06/2012
DEVISE DE LIBELLE : Euro

INFORMATIONS PRATIQUES

- Le dépositaire de cet OPCVM est CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).
- Le dernier prospectus et les derniers documents d'information périodique réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion ou sur le site www.360hixanceam.fr
- La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur son site internet www.360hixanceam.fr
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.
- L'OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet www.360hixanceam.fr
- La responsabilité de 360Hixance am ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

360Hixance am est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 06/04/2016.

360Hixance AM - Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers Sous le N°GP 08000029

Informations clés pour l'investisseur

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non ».

HiXANCE OBLIG 1 - 3

Part A : FR0011952639 360Hixance am

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

HiXANCE OBLIG 1 - 3 est un fonds qui vise à offrir à l'investisseur un rendement, net de frais de gestion, supérieur à l'EONIA (Euro Overnight Index Average) capitalisé sur la durée de placement recommandée, en participant à l'évolution des marchés de taux/crédit internationaux.

L'OPCVM est classé : « Diversifié ».

Il est classé « Obligations et autres titres de créances internationaux ».

La gestion est discrétionnaire. Différentes stratégies de gestion seront mises en œuvre afin de permettre une allocation reflétant les analyses macro-économiques de l'équipe de gestion et de ses anticipations sur l'évolution des marchés de taux/crédit internationaux.
L'allocation du portefeuille reposera ainsi sur :

- Une répartition entre dettes publiques et dettes privées, sur la base d'analyses micro-économiques, pouvant provenir de l'équipe de gestion et/ou avoir été réalisées par des équipes extérieures à la société.
- Une répartition entre obligations nominales / obligations indexées sur l'inflation.
- Un positionnement sur la courbe des taux
- Pour les obligations d'émetteurs privés : selon le risque de crédit, répartition sectorielle
- Une gestion de la sensibilité globale du portefeuille

Les titres de taux sont sélectionnés sur la base d'une analyse crédit de l'émetteur effectuée par la société de gestion; cette analyse peut être confortée par les notations d'agences de notation. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations de crédit émises par les agences mais privilégie sa propre analyse.
Cette analyse permet de déterminer le caractère spéculatif ou non des titres détenus ; elle est ensuite confrontée avec les notations attribuées par les agences de notation notamment lorsque les notations des trois agences Standart & Poor's, Moody's et Fitch sont toutes inférieures à A3 (ou équivalent) pour le court terme ou BBB- (ou équivalent) pour le long terme.
En cas de dégradation des titres détenus, la société de gestion procédera à une analyse des perspectives de l'émetteur et pourra procéder à leur vente au mieux des intérêts des porteurs.
L'OPCVM est en permanence exposé à des titres de taux libellés en euros ou en dans d'autres devises que l'euro. La fourchette de sensibilité du fonds sera comprise entre 0 et 5.

Les titres de créances et instruments du marché monétaire sont émis indifféremment par des émetteurs publics ou par des émetteurs privés.
En termes de notation, ces investissements pourront être effectués sur des entités notées « Investment Grade » ou en catégorie spéculative selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, au moment de l'acquisition ou dégradés en dessous des seuils de notation ci-dessus) sans contrainte de répartition.

Le fonds peut être exposé à hauteur de :
- 70% minimum à des émetteurs de pays de l'OCDE,
- 30% maximum à des émetteurs émergents hors OCDE,
- 50% maximum en titres de taux spéculatifs, y compris obligations convertibles, de notation inférieure à « Investment Grade » ou en titres non notés, au moment de l'acquisition ou dégradés en dessous des seuils de notation ci-dessus,
- 50% maximum au risque de change sur des devises hors euro
- 10% maximum en obligations convertibles de toutes notations,
- 10% maximum en actions internationales de toute capitalisation.

Le fonds peut intervenir sur des instruments financiers négociés sur les marchés à terme et conditionnels réglementés français et étrangers pour couvrir le risque de taux et de change du portefeuille. Ces instruments pourront être utilisés afin d'exposer le portefeuille au risque de taux et de change dans les limites de chaque classe d'actifs.
Ces instruments ne sont pas utilisés pour surexposer les actifs du Fonds.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale
Durée minimum de placement recommandée Supérieure à 2 ans
Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Conditions de souscription et de rachat : Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés **chaque jour ouvré à 11** heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour (J)**.**
La valeur liquidative est **quotidienne**, calculée chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux au sens de l'article L.3133-1 du Code du travail et des jours de fermeture de Bourse.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	**3**	4	5	6	7

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :
Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.
Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 3 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.
L''indicateur de risque et de rendement de ce fonds est de 3 en raison de son exposition aux marchés de taux et qui peuvent connaître des fluctuations importantes, et en particulier des titres de catégorie spéculative dont les variations peuvent être importantes.
En, effet, des facteurs inhérents à la gestion de taux comme la maturité, la sensibilité des titres obligataires détenus exercent une influence sur la valeur liquidative du fonds.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

360Hixance AM - Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers Sous le N°GP 08000029

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts commercialisation et de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	**3,00%**
Frais de sortie	**0,00%**
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants (*)	**1.40 % TTC**
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	**Néant**

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au **31/12/2015**. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 3 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.360hixanceam.fr

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSEES

Création de la part « A » le 01/07/2014
Les performances seront affichées à l'issue de la première année civile complète, soit à fin 2016

AVERTISSEMENT
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
La performance de l'OPCVM est calculée coupons et dividendes nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie
Celle de l'indice est calculée coupons réinvestis
DATE DE CREATION DE L'OPVM : 18/06/2012
DEVISE DE LIBELLE : Euro
CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : --

INFORMATIONS PRATIQUES

- Le dépositaire de cet OPCVM est CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).
- Le dernier prospectus et les derniers documents d'information périodique réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion ou sur le site www.360hixanceam.fr
- La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur son site internet www.360hixanceam.fr
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.
- L'OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet www.360hixanceam.fr
- La responsabilité de 360Hixance am ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

360Hixance am est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 06/04/2016.

360Hixance AM - Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers Sous le N°GP 08000029

OPCVM relevant de la Directive 2009/65 CE

HIXANCE OBLIG 1 - 3

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

PROSPECTUS

Société de gestion

360Hixance am
22, Rue des capucines - 75002 PARIS
Tel : (33) 01 53 23 01 23
Fax : (33) 01 46 83 68 69
Email : contact@360hixanceam.fr

Dépositaire

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6 Avenue de provence
75009 PARIS

360 Hixance AM - Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers Sous le N°G-P 08000029

I. Caractéristiques générales :

Forme de l'OPCVM

- **Dénomination** : HiXANCE OBLIG 1 - 3
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.
- **Date de création et durée d'existence prévue** : OPCVM agréé le 05/06/2012. OPCVM créé le 18/06/2012 - Durée d'existence prévue : 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale
Part C FR0011254473	Capitalisation totale	Euro	100€	Tous souscripteurs	1 part
Part A FR0011952639	Capitalisation totale	Euro	1 000€	Tous souscripteurs	1 part

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

360Hixance am
22, Rue des Capucines
75002 – PARIS.

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :
Service commercial
Tél : 01 42 86 68 68

360 Hixance AM - Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers Sous le N°GP 08000029

II - Acteurs

- **Société de gestion de portefeuille : 360Hixance am**, société de gestion de portefeuille titulaire de l'agrément AMF n° GP 08000029 dont le siège social est situé 22, Rue des Capucines – 75002 – PARIS.

- **Dépositaire :** CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) – 6, Avenue de Provence, 75009 PARIS

- **Conservateur** : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - 6, Avenue de Provence, 75009 PARIS

- **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat** : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) – 6, Avenue de Provence, 75009 PARIS

- **Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions** (passif de l'OPCVM) : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) – 6, Avenue de Provence, 75009 PARIS

- **Commissaire aux comptes** : EXPERTEA Audit, représenté par M. Patrick Estienne, 169 chemin de Gibbes 13014 MARSEILLE

- **Délégataire de gestion administration et comptable :** CM-CIC Asset Management, 4 rue Gaillon, 75002 PARIS

- **Commercialisateurs** : **360Hixance am**

III - Modalités de fonctionnement et de gestion :

Caractéristiques générales :

- **Caractéristiques des parts :**

Codes ISIN : part C : FR0011254473 – Part A : FR0011952639

Nature des droits attachés aux parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

Inscription à un registre : Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

Tenue du passif : Les parts sont admises aux opérations d'EUROCLEAR France. La tenue du passif est assurée par le dépositaire CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).

Droits de vote : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

Forme des parts : au porteur.

360 Hixance AM - Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers Sous le N°GP 08000029

La quantité de titres est exprimée en millièmes. Les souscriptions ultérieures et les rachats sont possibles en millièmes de parts.

- **Date de clôture de l'exercice comptable:** dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.

- **Date de clôture du premier exercice** : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2012

- **Régime fiscal** : L'OPCVM n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

- **Eligibilité au PEA :** non

Dispositions particulières

- **Classification** : Obligations et autres titres de créances internationaux

  OPC d'OPC : non – Inférieur à 10% de l'actif net

- **Objectif de gestion** :

HiXANCE OBLIG 1 - 3 est un fonds qui vise à offrir à l'investisseur un rendement, net de frais de gestion, supérieur à l'EONIA (Euro Overnight Index Average) capitalisé sur la durée de placement recommandée en participant à l'évolution des marchés de taux/crédit internationaux.

- **Indicateur de référence** :

L'indice EONIA correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro. L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement quotidien des intérêts.

Toutefois, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion étant discrétionnaire, la composition du portefeuille ne cherchera jamais à reproduire la composition d'un indicateur de référence. La performance du fonds pourra s'écarter de celle de l'indice de référence.

- **Stratégie de gestion** :

La gestion est discrétionnaire. Différentes stratégies de gestion seront mises en œuvre afin de permettre une allocation reflétant les analyses macro-économiques de l'équipe de gestion et de ses anticipations sur l'évolution des marchés de taux/crédit internationaux.

L'allocation du portefeuille reposera ainsi sur :

- Une répartition entre dettes publiques et dettes privées, sur la base d'analyses micro-économiques, pouvant provenir de l'équipe de gestion et/ou avoir été réalisées par des équipes extérieures à la société.
- Une répartition entre obligations nominales / obligations indexées sur l'inflation.
- Un positionnement sur la courbe des taux
- Pour les obligations d'émetteurs privés : selon le risque de crédit, répartition sectorielle
- Une gestion de la sensibilité globale du portefeuille

Les titres de taux sont sélectionnés sur la base d'une analyse crédit de l'émetteur effectuée par la société de gestion; cette analyse peut être confortée par les notations d'agences de notation. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations de crédit émises par les agences mais privilégie sa propre analyse.
Cette analyse permet de déterminer le caractère spéculatif ou non des titres détenus ; elle est ensuite confrontée avec les notations attribuées par les agences de notation notamment lorsque les notations

360 Hixance AM - Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers Sous le N°GP 08000029

des trois agences Standart & Poor's, Moody's et Fitch sont toutes inférieures à A3 (ou équivalent) pour le court terme ou BBB- (ou équivalent) pour le long terme.
En cas de dégradation des titres détenus, la société de gestion procédera à une analyse des perspectives de l'émetteur et pourra procéder à leur vente au mieux des intérêts des porteurs.

L'OPCVM est en permanence exposé à des titres de taux libellés en euros ou en dans d'autres devises que l'euro

La fourchette de sensibilité du fonds sera comprise entre 0 et 5.

Fourchette de sensibilité	**Zone géographique des émetteurs**	**Fourchette d'exposition correspondant à la zone géographique**
entre 0 et + 5	Pays de l'OCDE	Entre 70% et 100%
	Hors OCDE (dont pays émergents)	Entre 0 et 30 %

L'équipe de gestion suivra par ailleurs les contraintes suivantes :

	Exposition maximum en % de l'actif (directement ou via des OPCVM et FIA)
Titres de créances spéculatifs, y compris obligations convertibles, non notés ou « high yield » (spéculatifs) au moment de l'acquisition ou en cours de vie	50%
Exposition au risque de change sur devises hors euro	50%
Obligations convertibles de toutes notations	10%
Actions	10%

La détention de parts d'autres OPCVM ou FIA de classification « Monétaire », « Monétaire court terme », « obligations et autres titres de créances libellés en euro » ou « obligations et autres titres de créances internationaux » ne dépassera pas 10% de l'actif net du fonds, y compris dans des fonds gérés par **360Hixance am**.

Le fonds peut intervenir sur des instruments financiers négociés sur les marchés à terme et conditionnels réglementés français et étrangers pour couvrir le risque de taux et de change du portefeuille. Ces instruments pourront être utilisés afin d'exposer le portefeuille au risque de taux et de change dans les limites de chaque classe d'actifs.

Ces instruments ne sont pas utilisés pour surexposer les actifs du Fonds.

Aucune répartition n'est initialement prévue : elle résultera des anticipations de l'équipe de gestion sur les différentes classes d'actifs.

360Hixance AM - Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers Sous le N°GP 08000029

- **Catégories d'actifs et d'instruments financiers à terme utilisés pour réaliser l'objectif**

Titres de créances et instruments du marché monétaire
Le fonds peut investir directement dans des titres de créance, dont des obligations internationales, et des instruments du marché monétaire, libellés en euros ou dans d'autres devises que l'euro

Titres dont la durée de vie restant à courir est supérieure à 6 mois :
Obligations à taux fixe, obligations à taux variable ou indexées, de titres de créances négociables, des bons du trésor, des obligations d'Etat à taux variables et indexées sur l'inflation française, BMTN. Le FCP s'autorise à investir sur l'ensemble des catégories d'obligations, du secteur public ou du secteur privé.

Titres dont la durée de vie restant à courir est inférieure à 6 mois :
Il s'agit des instruments du marché monétaire (bons du trésor, TCN court terme) émis indifféremment par des émetteurs publics ou privés.

Les titres de créance et des instruments du marché monétaire sont émis indifféremment par des émetteurs publics ou par des émetteurs privés.

En termes de notation, ces investissements pourront être effectués sur des entités notées « Investment Grade » ou en catégorie spéculative (non notés ou d'une notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme, au moment de l'acquisition ou dégradés en dessous des seuils de notation ci-dessus) sans contrainte de répartition.
Toutefois, dans la limite de 50% de l'actif, le gérant s'autorise une exposition en titres spéculatifs, y compris obligations convertibles, non notés ou d'une notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme, au moment de l'acquisition ou dégradés en dessous des seuils de notation ci-dessus.

La fourchette de sensibilité de la partie exposée en produits de taux est comprise entre 0 et + 5.

Actions
Le FCP peut détenir des actions directement et/ou pouvant être issues d'une conversion d'obligations convertibles. L'équipe de gestion pourra sélectionner des titres de toute taille de capitalisation.

OPCVM et fonds d'investissements :
Il peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM et FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle.

Les OPCVM et FIA souscrits peuvent être des OPCVM et FIA gérés par **360Hixance am**, et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance. Le FCP pourra avoir recours de manière ponctuelle aux trackers (supports indiciels cotés).

Instruments financiers dérivés:
Nature des marchés d'interventions : L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.
Risques sur lesquels le gérant désire intervenir **:** Risque de taux et de change
Nature des interventions : Dans la limite de 100% de l'actif, le gérant peut prendre des positions pour couvrir ou exposer le portefeuille du risque de taux et de change
Nature des instruments utilisés **:** Le gérant utilise des contrats futures sur taux, devises et indices ;

La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée dans un but de couverture au risque de taux et de change, en fonction des opportunités de marché, quelque soit l'instrument utilisé.
Les opérations de couverture sont réalisées dans la limite de 100% de l'actif net.
Le FCP ne fait pas l'objet de surexposition.

360 Hixance AM - Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers Sous le N°GP 08000029

Titres intégrant des dérivés:
Le gérant peut investir dans des obligations convertibles cotées sur des marchés réglementés.
La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

Dépôts : néant

Emprunts d'espèces : néant

Acquisition et cession temporaire de titres : néant

- **Profil de risque** :

L'indicateur de risque et de rendement de ce fonds est de 4 en raison de son exposition aux marchés de taux et qui peuvent connaître des fluctuations importantes, et en particulier des titres de catégorie spéculative dont les variations peuvent être importantes.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. L'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être totalement restitué. Les principaux risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont les suivants:

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entrainer la baisse de la valeur liquidative.

360 Hixance AM - Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers Sous le N°GP 08000029

- Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

Garantie ou protection : néant

- **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :** Tous souscripteurs

Le FCP s'adresse à des souscripteurs recherchant une exposition au marché obligataire, et avertis sur les risques liés à ces marchés.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

HiXANCE Oblig 1 - 3 peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

- **Durée minimum de placement recommandée :** supérieure à deux ans.

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Parts C et A):
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	*Capitalisation partielle*	*Distribution totale*	*Distribution partielle*
Résultat net	***X***			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	***X***			

360 Hixance AM - Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers Sous le N°GP 08000029

- **Caractéristiques des parts :**

Devise de libellé : EUR
Valeur liquidative d'origine :
Part C : 100€
Part A : 1 000€
Fractionnement/décimalisation : millième de part.

- **Modalités de souscriptions et de rachats :**

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) – 6, Avenue de Provence, 75441 PARIS Cedex 09

Montant minimum de la souscription initiale :
Part C et A : une part
Montant minimum des souscriptions ultérieures :
Part C et A : un millième de part

- **Dates et heures de centralisation des ordres :**

- Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés **chaque jour ouvré** (J) à 11 heures, à l'exception des jours fériés en France au sens de l'article L.3133-1-1 du Code du Travail, et des jours de fermeture de Bourse, et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour.
-Les ordres reçus avant 11 heures, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de clôture de Bourse du jour (J).
-Les ordres reçus après 11 heures, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de clôture de Bourse du lendemain (J+1).

- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est quotidienne, calculée chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux au sens de l'article L.3133-1 du Code du travail et des jours de fermeture de Bourse. .

- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de **360Hixance am** et sur son site internet (**www.360hixanceam.fr**)

Frais et commissions :

Commissions de souscriptions et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème Part C et A
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	3%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant

360 Hixance AM - Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers Sous le N°GP 08000029

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème	
1	Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, avocats, distribution)	Actif net	Part C 1% TTC maximum	Part A 1,30% TTC maximum
2	Prestataires percevant des commissions de mouvement : ** Prestataires percevant les commissions de mouvements*	Prélèvement sur chaque transaction	Actions 0.612%TTC Max *Société de gestion 90% / Dépositaire 10% Obligations : 0.15% TTC Max, Forfait 60€TTC Max *Société de gestion 100% après déduction du forfait acquis au dépositaire OPCVM: Forfait Max 180€TTC *Dépositaire 100% Marchés à Terme: Futures MONEP EUREX US 3.30€/lot TTC Max Options MONEP EUREX 0.66% TTC Max *Société de gestion 50% / Dépositaire 50%	
3	Commission de surperformance	Actif net	Néant	

- **Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :** néant

- **Sélection des intermédiaires :**

Les intermédiaires sélectionnés figurent sur une liste établie et revue périodiquement par la société de gestion. La méthode retenue est une notation trimestrielle de chaque intermédiaire, permettant d'attribuer une note. La note obtenue reflète la qualité de l'intermédiaire sur les éléments d'exécution tout d'abord et aussi de recherche, de facilitation d'accès à l'information sociétés et aussi de qualité.

- **Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs de l'OPCVM.

360 Hixance AM - Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers Sous le N°GP 08000029

IV - Informations d'ordre commercial :

Les informations concernant le FCP sont transmises par **360Hixance am** à votre intermédiaire financier habituel, qui a l'obligation d'en assurer la diffusion auprès de ses clients.

360Hixance am
22, Rue des Capucines
75002 – PARIS.

En outre, une information concernant le fonds peut être obtenue directement via le site internet de **360Hixance am** (**www.360hixanceam.fr**) ou en contactant par téléphone notre service commercial au 01.42.86.68.68.
Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via EUROCLEAR France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6 avenue de Provence
75441 - PARIS - Cedex 09

Critères ESG
Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet www.cmcic-am.fr et dans le rapport annuel.

V - Règles d'investissement :

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la volonté de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

VI - Risque Global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VII - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

COMPTABILISATION DES REVENUS :
L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :
La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

360Hixance AM - Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers Sous le N°GP 08000029

METHODES DE VALORISATION :
Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.
Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :
- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPC (OPCVM et FIA) en portefeuille :
Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Acquisitions temporaires de titres :
- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.
- Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :
- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées :
Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

360 Hixance AM - Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers Sous le N°GP 08000029

Titres de créances négociables :

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
  - A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
  - La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
  - Exception : les BTAN et les BTF sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Opérations d'échange (swaps) :

- Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.
- Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
- L'évaluation des swaps d'indice au prix de marché est réalisée par l'application d'un modèle mathématique probabiliste et communément utilisé pour ces produits. La technique sous-jacente est réalisée par simulation de Monte-Carlo.
- Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

360 Hixance AM - Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers Sous le N°GP 08000029

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

- Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.
- Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.
- Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.
- Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

Garantie données ou reçues : néant

360 Hixance AM - Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers Sous le N°GP 08000029

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

HiXANCE OBLIG 1 - 3

- REGLEMENT –

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
La société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts d'OPCVM peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation de l'OPCVM lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.
Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.
En application de l'article L. 214 - 8 -7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

360 Hixance AM - Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers Sous le N°GP 08000029

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion de portefeuille

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM.
La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire
Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion de portefeuille
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

360 Hixance AM - Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers Sous le N°GP 08000029

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Parts C et I):
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Distribution (Parts D):
Seul le résultat net est intégralement distribué aux arrondis près. La société de gestion de portefeuille peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution, d'un ou plusieurs acomptes dans la limite du résultat net comptabilisé à la date de la décision. Le coupon est distribué dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l'OPCVM à un autre OPCVM, soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres OPCVM.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs de l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.
La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation d'un OPCVM peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

360 Hixance AM - Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers Sous le N°GP 08000029

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives à l'OPCVM qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

360 Hixance AM - Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers Sous le N°GP 08000029